

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, le Conseil communautaire s'est réuni à dix-neuf heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt-cinq février précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 24

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Claire BARRIN à Graziella POURROY-SOLARI, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET, Philippe ROISINE à Vincent HUDRY-CLERGEON

Absents : 3

Stéphane BESSON, Nathalie BULEUX, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Sébastien BRIAND

DEL2026-022 - VOTE D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME THONES CŒUR
DES VALLEES ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-6 et L2131-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de la CCVT comprenant une compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme dont la création d'Offices de tourisme ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

Dans le cadre de la compétence partagée du tourisme conformément aux dispositions de la Loi NOTRe ainsi que la Loi Engagement et Proximité, la CCVT est compétente en matière de promotion du tourisme sur les 8 communes du bas de vallée que sont Alex, La Balme-de-Thuy, Dingy-Saint-Clair, Thônes, Les Villards-sur-Thônes, Les Clefs, Serraval, Le Bouchet-Mont-Charvin.

Sur ce territoire, l'accueil et la promotion touristique sont portés par l'Office de tourisme Thônes Cœur des Vallées auquel la CCVT apporte annuellement les moyens nécessaires à ces missions de promotion du tourisme. De son côté, la Commune de Thônes apporte une subvention pour les animations réalisées sur son périmètre communal.

Pour l'année 2026, il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre l'accompagnement de l'Office de tourisme par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 399 000 €.

Il est rappelé que les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € doivent conventionner avec la collectivité pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la légalité, il est nécessaire au vu du montant de la subvention à attribuer d'établir une convention fixant des objectifs et précisant l'aide financière apportée.

MME Isabelle LOUBET GUELPA et MM. Grégory BAERT, Sébastien BRIAND, Claude COLLOMB-PATTON, Franck PACCARD, Vincent HUDRY-CLERGEON, André PERRILLAT-AMEDE ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 399 000 € à l'Office de tourisme Thônes Cœur des Vallées pour ses actions de promotion du tourisme pour l'année 2026 ;
- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Sébastien BRIAND



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Sébastien Briand.

*Délibération transmise en Préfecture le 11 mars 2026
Publiée le 11 mars 2026*

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL « THÔNES CŒUR DES VALLÉES »**

ENTRE

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°2026/022 du 3 mars 2026,

D'une part,
ci-après désignée « La CCVT »,

ET

L'Office de Tourisme intercommunal Thônes Cœur des Vallées, association déclarée sous le SIREN 776629578, dont le siège est situé 1 rue Blanche - 74230 THONES, représenté par sa Présidente, Madame Sophie JOSSERAND,

D'autre part,
ci-après désignée « L'OT Thônes Cœur des Vallées »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions de la Loi NOTRe d'Août 2015, le transfert aux communautés de communes de la compétence : « Promotion du Tourisme dont la création d'Offices du Tourisme » a été effectif au 1^{er} janvier 2017, ceci en vertu de la Loi Engagement de Proximité de décembre 2019 qui permet également à la CCVT et ses communes membres de disposer d'une compétence partagée sur les animations touristiques.

Considérant le projet initié et conçu par l'association étant : « **d'accroître l'attractivité** du territoire en capitalisant sur les marqueurs identitaires, de **professionnaliser et de qualifier l'offre** en s'appuyant sur les labels et les classements existants et en accompagnant les professionnels du territoire, de **qualifier l'information et organiser la diffusion** adéquate auprès des visiteurs, **d'observer et analyser l'activité touristique** du territoire » et qu'il est conforme à son projet statutaire.

Considérant que le rôle de l'OTI est d'accueillir, promouvoir et communiquer quant à la destination touristique entrant dans son champ d'intervention, selon son positionnement ci-auparavant présenté ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à cette politique ;

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe 1.

La CCVT contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne.

La CCVT n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La CCVT contribue financièrement pour un montant maximal complémentaire à la contribution de la Commune de THONES conformément au budget prévisionnel en annexe 2 de la présente convention. Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 à 8 et des décisions de la CCVT prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Pour l'année 2026, la CCVT contribue, pour sa part, financièrement à hauteur d'un montant total de 399 000 euros.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe 1.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La CCVT verse à l'Association :

- Une avance de **190 400 €** en février conformément à la délibération n° 2026/01 du 27 janvier 2026,
- Un acompte de **108 850 €** en mai,
- Le solde, soit 25 % et **99 750 €**, en novembre, après la remise des pièces prévues à l'article 5.

La subvention est imputée au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget principal 2026.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

N° IBAN : FR76 1810 6000 1717 0339 9305 032

BIC : AGRIFRPP881

L'ordonnateur de la dépense est la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Le comptable assignataire est le Trésorier de Rumilly.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels (bilan et compte de résultat) et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- Le rapport d'activité précisant toutes les informations nécessaires de nature à justifier l'emploi de la subvention ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai la CCVT de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CCVT sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la CCVT, notamment en faisant figurer son logo.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CCVT, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CCVT informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - CONTRÔLES DE LA CCVT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CCVT. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CCVT contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CCVT peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution des objectifs définis dans la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CCVT, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir préalablement entendu ses représentants. La communauté de communes en informe l'Association par courrier.

ARTICLE 9 - AVENANT

Dans le cas d'une évolution concernant le fonctionnement ou l'organisation des différentes parties, une demande de révision des termes du partenariat pourra être faite. La CCVT examinera cette demande et apportera une réponse, qu'elle soit positive ou négative.

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en double exemplaire
A Thônes, le

Le Président
de la Communauté de Communes
des Vallées de Thônes

Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Présidente
de l'Office de Tourisme Intercommunal

Sophie JOSSERAND

ANNEXE 1 : LES PROJETS

L'Office de Tourisme Thônes Cœur des Vallées s'engage à mettre en œuvre les projets visés à l'article 1^{er} de la présente convention.

PROJET :

Charges du projet 2026	Subvention de la CCVT 2026
830 400 € €	399 000 €

Subvention Mairie Thônes : **325 000 €**
Recettes Propres : **106 400 €**

1.1 Objectifs

Accueil, promotion, communication du territoire (Alex, La Balme-de-Thuy, Dingy-Saint-Clair, Thônes, les Villards-sur-Thônes, Les Clefs, Serraval, Le Bouchet-Mont-Charvin).

1.2 Public visé

L'ensemble des acteurs du secteur du tourisme des 8 communes Clientèle de Proximité
Clientèle régionale Clientèle France
Clientèle du Nord de l'Europe

1.3 Localisation

Proximité Régionale France
Nord de l'Europe

1.4 Moyens mis en œuvre – plan d'actions 2026

En bleu, actions mises en œuvre avec le concours de la présente subvention CCVT.
En noir, actions mises en œuvre avec le concours de la subvention de la commune de Thônes.

AXE 1 : Renforcer et structurer les services de l'Office de Tourisme à destination des différentes cibles (clients, socio pros, collectivités et équipe)

Objectif 1 : Optimiser et diversifier l'offre de services

- **Action** : Améliorer et diversifier l'offre de billetterie en ligne.
- **Action** : Développer la boutique de l'OT en privilégiant des produits locaux, éco-responsables et issus de l'économie circulaire.
- **Action** : Obtenir la labellisation « Tourisme & Handicap » pour l'Office de Tourisme.

Objectif 2 : Améliorer la gestion de la relation client (GRC)

- **Action** : Élaborer et mettre en œuvre le Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI).
- **Action** : Optimiser et automatiser la Gestion de la Relation Client (GRC) grâce à la mise en œuvre d'un CRM performant.
- **Action** : Concevoir et diffuser des newsletters thématiques ciblées.
- **Action** : Analyser et exploiter les données de l'Observatoire touristique d'Annecy Mountains pour orienter les actions.
- **Action** : Intégrer systématiquement les conseils et bonnes pratiques du tourisme durable dans tous les supports d'information.

Objectif 3 : Structurer et animer le réseau des professionnels

- **Action** : Organiser des rencontres thématiques et des formations pour les adhérents.
- **Action** : Optimiser le système d'adhésion et diversifier les services proposés.
- **Action** : Maintenir un lien privilégié avec les professionnels via l'enrichissement de l'espace pro du site web et l'envoi de newsletters ciblées.
- **Action** : Accompagner les professionnels dans l'obtention de labels et certifications environnementales ou d'accessibilité, et les conseiller sur l'application de la réglementation en vigueur.
- **Action** : Sensibiliser les professionnels du tourisme aux pratiques de réduction de leur impact environnemental.

Objectif 4 : Travailler en synergie avec les communes du territoire

- **Action** : Travailler avec les collectivités sur la perception de la taxe de séjour.
- **Action** : Accompagner les communes dans le développement d'expériences touristiques adaptées à leur identité (patrimoine, nature, terroir).
- **Action** : Mettre en oeuvre des actions communes pour promouvoir un tourisme durable et respectueux du territoire.

Objectif 5 : Renforcer la responsabilité sociale et la qualité de vie au travail

- **Action** : Favoriser le bien-être, la santé et la sécurité des collaborateurs.
- **Action** : Promouvoir l'inclusion et la diversité.
- **Action** : Encourager la formation continue des équipes.
- **Action** : Mener une politique de gouvernance transparente et participative.
- **Action** : Mettre en place une démarche qualité d'amélioration continue.
- **Action** : Formaliser et appliquer une charte de démarche numérique responsable en interne.

AXE 2 : Accroître l'attractivité et la notoriété de la destination

Objectif 1 : Moderniser la stratégie de communication

- **Action** : Procéder à la refonte du site web en intégrant une approche immersive, interactive et conforme au référentiel RGAA.
- **Action** : Améliorer les supports éditoriaux et déployer un plan de communication éco-responsable.
- **Action** : Optimiser les réseaux sociaux et développer de nouveaux formats.
- **Action** : Définir et déployer un message fort et cohérent autour d'un tourisme plus responsable et durable.

Objectif 2 : Développer des actions de promotion ciblées

- **Action** : Renforcer les relations presse par des actions ciblées auprès de médias spécialisés.
- **Action** : Participer aux actions de promotion avec Annecy Mountains.
- **Action** : Valoriser l'appartenance de la destination aux réseaux touristiques et partenaires reconnus.
- **Action** : Déployer une stratégie d'accueil touristique hors les murs (itinérance, événements).

AXE 3 : Structurer et diversifier l'offre touristique

Objectif 1 : Valoriser les patrimoines et développer des expériences immersives

- **Action** : Créer de nouveaux parcours thématiques interactifs et étendre l'offre de tourisme expérientiel sur le territoire.
- **Action** : Apporter un soutien actif à la création du Projet Scientifique et Culturel (PSC) pour le Musée de Thônes.

- **Action** : Mener une réflexion stratégique sur la valorisation des sites patrimoniaux emblématiques avec le déploiement d'animation notamment à l'Abri Sous Roche
- **Action** : Étudier les potentialités et structurer l'offre d'itinérance en randonnée (pédestre et autres).
- **Action** : Poursuivre la structuration et la promotion de l'offre de tourisme à vélo.

Objectif 2 : Développer une offre touristique diversifiée toute l'année

- **Action** : Promouvoir activement la destination sur les quatre saisons.
- **Action** : Structurer une offre cohérente pour le tourisme d'affaires et l'accueil de séminaires.

AXE 4 : Stimuler l'attractivité de la destination via l'événementiel

Objectif 1 : Assurer une programmation d'événements variés et attractifs

- **Action** : Développer la Saison Culturelle
- **Action** : Repositionner et moderniser les événements historiques pour renforcer leur attractivité.
- **Action** : Initier et encourager l'organisation de nouveaux événements thématiques sur l'ensemble du territoire, en lien avec les thématiques phares des communes de la destination.
- **Action** : Faire du Grand Fondo et des championnats du monde de Cyclisme un levier stratégique de promotion et de structuration de l'offre vélo sur tout le territoire.

Objectif 2 : Consolider et optimiser l'organisation événementielle

- **Action** : Poursuivre l'organisation et renforcer la coordination des événements en collaborant avec les acteurs locaux.
- **Action** : Développer des outils d'évaluation et des indicateurs pour mesurer la performance de l'activité événementielle.
- **Action** : Intégrer les principes d'éco-conception et d'inclusivité dans l'organisation des événements et valoriser ces engagements auprès des publics.

ANNEXE 2 – BUDGET 2026

OFFICE DE TOURISME THÔNES CŒUR DES VALLEES

BUDGET PREVISIONNEL TOTAL - 2026

Office de Tourisme Thônes Cœur des Vallées			
Budget prévisionnel 2026			
Charges	2026	Produits	2026
Charges salariales	463 000 €	Subvention CCVT	399 000 €
Fonctionnement (informatique, bureautique, téléphonie, véhicule, entretien, électricité, eau, affranchissement ...)	79 500 €	Subvention Mairie Thônes	325 000 €
Honoraires et assurances (Cabinet comptable, commissaire aux comptes, assurances)	37 000 €	Cotisations et vente de marchandises	50 900 €
Cotisations et abonnements (Apidae, ADN Tourisme, IDT 74, divers presse)	5 750 €	Recettes animation/ événements	55 500 €
Communication (Editions - Action de promotion et qualification de l'offre, Site internet, accueils presse, autres outils numériques)	57 500 €		
Animations - Evénements	174 000 €		
Charges diverses (provisions retraites, amortissements, missions-receptions...)	13 650 €		
Total charges	830 400 €	Total produits	830 400 €
Total produits	830 400 €		
Total charges	830 400 €		
	- €		

REPARTITION DE LA SUBVENTION CCVT - 2026

Budget 2026 répartition CCVT			
Charges	2026	Produits	2026
Ressources humaines	299 000 €	Subvention CCVT	399 000 €
Fonctionnement (fonctionnement + assurances + cotisations)	75 750 €	Cotisations-ventes diverses	50 900 €
Sous Total	374 750 €		449 900 €
Editions-Communication-Web-Promotion	57 500 €		
Charges diverses	13 650 €		
Développement des animations de l'Abri sous roche	4 000 €		
Sous Total	75 150 €		
Total	449 900 €		449 900 €
		Subvention CCVT 2026	399 000 €